



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 15 JAN 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de dérogation de passage et de fermeture de route avec déviation

N° Départ : 37/2020/12/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du 10/01/2020
 - de l'entreprise **SAS MONTI NANI** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de dérogation de passage et de fermeture de route avec déviation,
 - nature des travaux : **enrochement pour élargissement de route pour le compte de la CCVG,**
 - lieu : **chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **entre le 30/01/2020 et le 10/03/2020.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route avec déviation est accordée à l'entreprise **SAS MONTI NANI** pour des travaux cités dans sa demande, **chemin des Fours à Chaux et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **entre le 30/01/2020 et le 10/03/2020.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera interdite et les déviations nécessaires seront mise en place par l'entreprise **SAS MONTI NANI**,
 - les panneaux d'information devront être installés aux deux entrées du chemin des Fours à Chaux, chemin des Floralties et au début du chemin des Aiguiers,
 - l'entreprise **SAS MONTI NANI** devra **prévenir les communes de Solliès-Ville et Solliès-Toucas**,
 - les riverains devront être prévenus par l'entreprise **SAS MONTI NANI** au moins 72 heures avant le début des travaux,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SAS MONTI NANI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SAS MONTI NANI**,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le